

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Élisabeth Rufiange

<https://www.cadre21.org/membres/0e891711e18e07d773734924>

Date d'obtention : 2024-10-07 19:05:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention permet une intervention structurée et systématique lors d'un cas de sextage à l'école secondaire. Cela permet de protéger les acteurs liés à l'incident en plus de protéger les intervenants qui doivent les soutenir. Les étapes (l'amorce: identifier les circonstances, la nature: évaluation du degré d'explicitation sexuelle SANS CONSULTER LES IMAGES, les intentions: comprendre les motivations des personnes impliquées et l'étendue : l'envergure de la diffusion du contenu) permet d'établir le type d'implication et le rôle de chacune des personnes rencontrées. Le partenariat avec le service de police local permet un encadrement légal de l'intervention et un suivi (sensibilisation en classe, enquête, etc.) après l'intervention réalisée à l'école

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Les formulaires fournis et le matériel permettent de gérer les situations de manière uniforme. Tous les intervenants formés de l'école sauront à quoi s'en tenir. Cela permettra une résolution de la situation PLUS SÉCURITAIRE, RAPIDE ET EFFICACE sans compromettre l'intégrité et la sécurité de nos élèves concernés. Cela permet aussi de s'assurer, d'un point de vue légal, qu'aucun intervenants ne compromettent à visionner le contenu sexuel sur les appareils des élèves. De savoir que je suis épaulé par les policiers de ma communauté me rassure également à je m'assure d'une intervention de qualité.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Maintenir la confidentialité du contenu à caractère sexuel et des élèves concernés pour protéger leur intégrité.

Réduire le risque de diffusion en confisquant les appareils électroniques concernés.

Si j'estime que c'est un acte malveillant, confisquer l'appareil et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur et appeler la police.